



FRAIS DE SCOLARITÉ

Année scolaire 2024-2025

(11/12/23)

Les frais ayant trait à la scolarité d'un élève sont structurés en deux catégories : Les frais dits « obligatoires » : ils comprennent le minerval et les frais fixes forfaitaires. Les frais dits « optionnels » : ils relèvent de choix émis par les familles, sur base d'inscription facultative.

La notice sur les frais de scolarité fait partie intégrante du Règlement de vie scolaire. L'inscription d'un élève et son maintien au sein de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation et le respect du règlement et présente notice sur les frais de scolarité. Les parents s'engagent à en respecter les conditions d'application.

LES FRAIS « OBLIGATOIRES »

Le minerval et les frais fixes forfaitaires sont revus et fixés chaque année par le Conseil d'Administration d'Agnes School asbl. Ils font l'objet d'une facture annuelle émise début septembre qui peut être réglée mensuellement (sur 10 mois – payable au plus tard le 10 de chaque mois), trimestriellement (payable au 30/09, au 31/01 et au 30/04) ou en une seule fois (payable au plus tard le 31/10), par virement bancaire ou par domiciliation.

L'inscription d'un élève à Agnes School vaut engagement financier jusqu'à la fin de l'année. Toute année scolaire commencée est due dans son entièreté : un départ anticipé n'entraîne pas de diminution ni de prorata du montant de la facture annuelle.

1. Première inscription à l'école et réinscriptions subséquentes

- Droits de première inscription (non remboursables) : 750€.
- (Pour 2024-2025) - Première inscription pour un élève ayant déjà des frères et sœurs scolarisés à Agnes School versement d'un dépôt de 500 Euros par enfant : Lorsque l'école confirme l'attribution d'une place à un élève, les familles sont invitées à s'engager en versant un dépôt de €500 par enfant inscrit. Il s'agit d'une garantie qui est restituée lorsque l'élève quitte l'école, lorsque toutes les factures sont dûment acquittées. Le dépôt ne sera pas remboursé en cas d'annulation ultérieure d'inscription.
- Réinscriptions subséquentes : versement d'un acompte de ré-inscription. Afin de garantir la place d'un élève au sein de l'établissement d'une année à l'autre, les parents sont invités à verser un acompte sur le minerval de l'année suivante d'un montant de 600 Euros par enfant réinscrit. Cet acompte sera déduit automatiquement du minerval de l'année suivante et sera repris sur la première facture qui sera émise en septembre. Cette somme ne pourra nullement être restituée en cas de désistement/annulation d'inscription ultérieur.



2. Minerval

Tableau des tarifs minerval pour 2024-2025, par enfant
M = maternelle, P = primaire, S = secondaire
FR-NL = section français-néerlandais, FR-EN = section français-anglais

NIVEAU	MINERVAL DE BASE	MINERVAL PROFESSIONNEL*
M0 (2-3 ans, né en 2022)	8.520 € / an (garderie incluse)	10.400 € / an (garderie incluse)
Maternelle et primaire, section NL (de M1NL à P6NL)	7.450 € / an	10.300 € / an
Maternelle et primaire, section EN (de M1EN à P6EN)	10.300 € / an	12.190 € / an
Ecole secondaire, section NL	7.885 € / an	12.290 € / an
Ecole secondaire, section EN	10.965 € / an	16.470 € / an

*intervention de l'employeur à concurrence de minimum 70%

Réduction pour fratrie :

- 10% de réduction pour chaque enfant lorsqu'il y a deux enfants d'une même famille inscrits à Agnes School (inscriptions à partir janvier 2025).
- 20% de réduction pour chaque enfant lorsqu'il y a trois enfants ou plus d'une même famille inscrits à Agnes School (inscriptions à partir janvier 2025).

3. Frais forfaitaires annuels par élève

Assurance accident	Couvre les dommages subis et les dommages causés à autrui ; assurance valable pour l'année entière, temps de vacances inclus.	12€
Frais des services	Frais liés à la communication et aux nouvelles technologies (courrier, site Internet, base de données, copies, etc...)	35€



Matériel Pédagogique	<p>Papeterie commune aux classes, peintures, cartons, photocopies, certains cahiers*, livres et manuels scolaires*, journal de classe, déguisement de la fête de l'école, etc.</p> <p>- Pour les élèves de maternelle : - Pour les élèves de primaire : - Pour les élèves de secondaire :</p> <p>Les autres fournitures scolaires seront achetées par les familles sur base d'une liste transmise préalablement par l'école aux parents.</p> <p>*Les manuels scolaires pour les classes de secondaire sont à charge des familles.</p>	<p>80€ 240€ 160€</p> <p>Articles vendus dans le commerce.</p>
Fruit	<p>Les élèves reçoivent un fruit organique à la récréation, 5 fois par semaine.</p> <p>Pas d'application en secondaire</p>	<p>80€ (en primaire) 40€ (en maternelles)</p>
Voyage Scolaire	<p>M0 M1 à P3 P4, P5, P6 (incluant une nuit d'hébergement) Pour les élèves de secondaire</p>	<p>35€ 45€ 90€</p> <p>Sera précisé ultérieurement</p>
Activités et excursions en cours d'année	<p>Activités et/ou sorties culturelles, artistiques et linguistiques complétant le programme pédagogique M1 à P6 Pour les élèves de secondaire</p>	<p>35€ 90 €</p>
Journée sportive	<p>M1 à P6 Pas d'application pour les élèves de secondaire</p>	<p>25€</p>
Cotisation de solidarité	<p>ADHÉSION VOLONTAIRE La cotisation de solidarité aide à financer une partie des réductions de 10% du minerval pour fratrie. Cette somme sera remboursée aux familles ne souhaitant pas cotiser, sous réserve que la demande de remboursement soit effectuée avant le 15 octobre 2024.</p>	<p>Un minimum de 20€/famille, ou au choix, 50€, 100€, 200€, 500€, autres montants</p>

4. Uniforme

L'uniforme fait partie intégrante du projet pédagogique d'Agnes School. Son port est obligatoire.



UNIFORME	Maternelle : Tablier, en vente au secrétariat. Primaire et secondaire : Uniforme complet aux couleurs gris, bordeaux et blanc	33€ Cf site internet / vendu via l'école
----------	--	---

LES FRAIS « OPTIONNELS »

NB : les frais optionnels exposés ci-dessous concernent l'école maternelle et primaire. Les frais optionnels pour les élèves de l'école secondaire seront précisés ultérieurement.

1. Services optionnels

L'inscription aux services dits « optionnels » se fait de manière annuelle. Ces services sont à payer à l'avance, par période - pour l'entièreté de la période. Il n'y a pas de modification possible en cours de période, ni de calculs de prorata, sauf cas de force majeure (santé, déménagement, ...) et seulement avec l'accord de la direction. Pour chaque service, l'inscription se fait par jour de semaine.

Dénomination	Elèves concernés	Période I Sept - Déc	Période II Janv - Juin
REPAS CHAUDS LU, MA, JE, VE	MO et M1	5,70€/repas/jour	5.70€/repas/jour
	M2, M3, P1 à P5	6.80€/repas/jour	6.80€/repas/jour
Repas chauds exceptionnel	Si à titre exceptionnel votre enfant doit bénéficier du service « repas chauds » alors qu'il n'y est pas inscrit.		9,50€/repas
ETUDE DIRIGEE (Louis Hap) : 16h à 17h LU, MA, JE, VE Ce forfait comprend l'accès à la garderie après l'étude dirigée.	P1 à P5	90€/jour/période	180€/jour/période
	P6 à S3	135€/jour/période	260€/jour/période
ETUDE DIRIGEE (Avenue Père Damien) : 16h à 17h30 LU, MA, JE, VE			



GARDERIE 16h à 18h LU, MA, JE, VE Mercredi : 12h30 à 18h - Garderie sans activité parascolaire - Garderie avec activité parascolaire Les élèves de primaire ont la possibilité de faire leurs devoirs sans surveillance à la garderie.	M1, M2, M3, P1 à P5	70€/jour/période 180€/jour/période 70€/jour/période	140€/jour/période 360€/jour/période 140€/jour/période
GARDERIE OCCASIONNELLE (M0 à P5)	Si votre enfant doit rester à la garderie de manière exceptionnelle, suite à un imprévu par exemple.		5€/heure/enfant
GARDERIE APRÈS 18H (M0 à P5)	En cas de retard qui contraint le personnel de l'établissement à prester du temps supplémentaire au-delà de 18h.		20€/par quart d'heure entamé/enfant
PARASCOLAIRES M0 à S3	Feront l'objet d'une communication ultérieure. Inscription de manière annuelle		Tarif à consulter sur la brochure parascolaire
FRAIS ADMINISTRATIFS	Suite à une inscription ou modification d'inscription aux services optionnels, après dépassement de la date limite d'inscription		20€/enfant

2. Activités complémentaires proposées par l'école

Tout au long de l'année, l'école propose des activités complémentaires, susceptibles d'engendrer des coûts; la participation à ces activités est à la discrétion des familles. Des communications spécifiques de l'école en précisent les modalités de participation et les frais éventuels.

A titre d'exemples (liste non-exhaustive), entrent dans cette catégorie :

- La participation à des événements de la vie de l'école : fête de l'école, après-midi sportive en famille, goûter de la chandeleur, concert de Noël, souper des parents/professeurs ;
- L'achat d'articles divers par l'intermédiaire de l'école : photo de classe/photo de fratrie, sapin de Noël, couronne de l'Avent, flûte à bec, etc. ;
- La participation aux frais d'organisation de sacrements ;
- Les formations en soutien à la parentalité.



3. Paiements : échéance et modalité

Les factures sont payables dans les 30 jours qui suivent la date de facturation (à l'exception du minerval qui est dû comme indiqué en page 1). En cas de non-paiement à la date indiquée sur la facture, et après un premier rappel sans frais, Agnes School asbl portera en compte des intérêts de retard, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et une indemnité forfaitaire calculée comme suit.

- 20 EUR si le solde dû est inférieur ou égal à 150 EUR
- 30 EUR majorés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500 EUR, si le solde dû se situe entre 150,01 EUR et 500 EUR ;
- 65 EUR majorés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 EUR, avec un maximum de 2 000 EUR, si le solde dû est supérieur à 500 EUR.

Les frais de mise en demeure pour chaque rappel supplémentaire s'élèvent à 7,50 EUR, majorés des frais d'affranchissement applicables au moment de l'envoi.

Les paiements peuvent s'effectuer de deux manières :

1. Par virements bancaires sur le compte :
BE17 0688 9920 8821 – AGNES SCHOOL ASBL, Rue Louis Hap 143 à 1040 Bruxelles
2. Par domiciliation en autorisant Agnes School à prélever sur votre compte les sommes dues. Dans ce cas, remplir le formulaire en annexe et le retourner dûment complété au secrétariat.

4. Réduction d'impôt pour garde d'enfant

Depuis septembre 2023, l'école n'est plus en mesure de délivrer des attestations pour les élèves à partir de la M1 en vue de la réduction d'impôt pour garde d'enfant. Cela fait suite à l'évolution de la législation et est indépendant de la volonté de l'école.

Bruno VANNESSON
Président



ANNEXE : MANDAT DE DOMICILIATION EUROPEENNE CORE SEPA

Identification du créancier :

Agnes School asbl
Rue Louis Hap, 143
1040 Bruxelles

Référence du mandat : celle-ci vous sera communiquée dès l'enregistrement de la domiciliation

Vos coordonnées :

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	
Numéro de compte (IBAN) :	
BIC de la banque :	

Communication: Factures liées à la scolarité

En signant le mandat vous autorisez :

- Le créancier (= l'école) à envoyer des encaissements récurrents à votre banque afin de débiter votre compte.
- Votre banque à débiter votre compte selon les instructions reçues du créancier (= l'école).

Date : _____ Lieu : _____

Signature

Sous certaines conditions, vous avez le droit de demander à votre banque le remboursement d'une domiciliation. Le délai pour demander le remboursement prend fin 8 semaines après le débit effectué sur votre compte. Votre banque vous fournira volontiers plus d'informations concernant vos droits et obligations.